



DOSSIER D'INSCRIPTION

SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Nous vous rappelons que toute modification de situation (familiale, emploi, adresse, téléphone, mail...) doivent nous être indiqués le plus rapidement possible.

Liste des documents à fournir pour valider le dossier d'inscription :

- Fiche d'inscription (**Annexe 1**),
- Fiche sanitaire de liaison (**Annexe 2**),
- Récépissé du règlement intérieur complété et signé (document à découper dans le règlement intérieur),
- Notification ATL de la CAF pour les bénéficiaires,
- Numéro d'allocataire C.A.F.,
- 1 photo,
- Attestation d'assurance en responsabilité civile extrascolaire, à jour (l'attestation de la MAE est valable uniquement si vous avez opté pour la formule supérieure FSUP).
- Copie de la taxe d'habitation,
- Attestation, la carte d'adhérent ou le contrat de la complémentaire santé,
- Procuration individuelle, le cas échéant (**Annexe 3**)

Fiches de réservation

Annexe 4 : Ouverture ALSH entre septembre 2021 et août 2022

Annexe 5: Inscription de mon enfant à l'année à la cantine scolaire et à l'accueil périscolaire

Annexe 6: Inscription de mon enfant au mois à la cantine scolaire et à l'accueil périscolaire

Annexe 7 : Inscription de mon enfant à l'année ou au trimestre à l'ALSH des mercredis scolaires

ANNEXE 1 : FICHE D'INSCRIPTION AUX SERVICES

Merci de retourner impérativement un dossier par enfant

ENFANT : NOM.....PRENOM.....

DATE ET LIEU DE NAISSANCE.....

Sexe : Masculin ☐ Féminin ☐ 1^{er} enfant ☐ 2^{ème} enfant ☐ ou plus (1)

Etablissement scolaire.....Classe

SITUATION FAMILIALE : (2) célibataire – vie maritale – marié(e) – veuf(ve) – séparé(e) – divorcé(e)

Pour les couples séparés, divorcés : garde de l'enfant attribuée :
Alternée – au père – à la mère – aux grands-parents – au tuteur

Compléter impérativement le tableau, ci-dessous, quelque soit la situation familiale

	REPRESENTANT LEGAL	CONJOINT
Nom		
Prénom		
Adresse		
Téléphone domicile		
Téléphone travail		
Portable		
Profession		
Nom employeur		
Adresse employeur		
Nombre d'enfants à charge		

En cas d'urgence, première personne à avertir : numéroté par priorité

Père..... Mère..... Autre Personne.....

Nom-prénom autre personne	N° tél domicile	N° tél travail	N° portable

Nom et Prénom du médecin

traitant :

Commune :  :

N° Allocataire CAF : Adresse Mail :@.....

(1) : cocher la case correspondante - (2) : rayer les mentions inutiles

AUTORISATION PARENTALE

Je, soussigné(e) NOM.....PRENOM.....

Père, mère ou tuteur (rayer les mentions inutiles), déclare inscrire mon enfant aux services péri et extrascolaires d'AHETZE et l'autorise à pratiquer l'ensemble des activités proposées, à l'exception de

Baignade (1) ☐ autorisée ☐ non autorisée ☐ nageur ☐ non nageur

J'autorise les responsables des services (cocher) :

☐ à faire soigner mon enfant et à faire pratiquer les interventions d'urgence, éventuellement sous anesthésie générale, suivant les prescriptions médicales.

J'autorise l'Accueil des services (cocher) : ☐ oui ☐ non

A photographier mon enfant dans le cadre des activités développées à l'ALSH,
A enregistrer la participation de mon enfant dans un film, un vidéogramme ou un DVD, CD-ROM,

A reproduire, représenter, publier, diffuser, enregistrer ou exploiter librement les images ainsi réalisées, dans le cadre de ses activités habituelles de diffusion audiovisuelles ou éditoriales.

☐ J'autorise l'Accueil des services à maquiller mon enfant en fonction des projets d'animation (allergies).

Je déclare (cocher) :

☐ avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

☐ accepter les conditions énoncées ci- après :

1- La commune d'Ahetze ne pourra être tenue responsable de toute modification ou annulation des programmes, rendues nécessaires par les circonstances.

2- Compte-tenu de la responsabilité de l'équipe d'animation relative à la sécurité des usagers et à son rôle éducatif, la Direction pourra prendre toutes mesures qu'elle jugera nécessaire, à l'encontre d'un enfant dont le comportement mettrait en danger autrui ou porterait atteinte à la moralité et aux règles élémentaires de politesse et de respect.

Fait à le

Signature du représentant légal



MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Code de l'Action Sociale et des Familles



N° 10008*02

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

1 - ENFANT

NOM : _____

PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

GARÇON ☐

FILLE ☐

DATES ET LIEU DU SÉJOUR :

CETTE FICHE PERMET DE RECUEILLIR DES INFORMATIONS UTILES PENDANT LE SÉJOUR DE L'ENFANT ;
ELLE ÉVITE DE VOUS DÉMUNIR DE SON CARNET DE SANTÉ ET VOUS SERA RENDUE À LA FIN DU SÉJOUR.

2 - VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

VACCINS OBLIGATOIRES	oui	non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DT polio				Autres (préciser)	
Ou Tétracoq					
BCG					

Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires joindre un certificat médical de contre-indication

ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

3 - RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un **traitement médical** pendant le séjour ? oui ☐ non ☐

Si oui joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants (**boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice**)

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

RUBÉOLE ☐ OUI ☐ NON	VARICELLE ☐ OUI ☐ NON	ANGINE ☐ OUI ☐ NON	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGÛ ☐ OUI ☐ NON	SCARLATINE ☐ OUI ☐ NON
COQUELUCHE ☐ OUI ☐ NON	OTITE ☐ OUI ☐ NON	ROUGEOLE ☐ OUI ☐ NON	OREILLONS ☐ OUI ☐ NON	

ALLERGIES : ASTHME

oui ☐ non ☐

MÉDICAMENTEUSES

oui ☐ non ☐

ALIMENTAIRES

oui ☐ non ☐

AUTRES.....

PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE À TENIR (si automédication le signaler)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES **DIFFICULTÉS DE SANTÉ** (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES **PRÉCAUTIONS À PRENDRE**.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

4 - RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC... PRÉCISEZ.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

5 - RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM PRÉNOM

ADRESSE (PENDANT LE SÉJOUR).....

.....

TÉL. FIXE (ET PORTABLE), DOMICILE : BUREAU :

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF).....

Je soussigné,responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date :

Signature :

A REMPLIR PAR LE DIRECTEUR A L'ATTENTION DES FAMILLES

COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR DU SÉJOUR OU DU CENTRE DE VACANCES

.....
.....
.....

OBSERVATIONS

.....
.....
.....
.....
.....
.....

ANNEXE 3 : PROCURATION INDIVIDUELLE (« TIERS MAJEUR » PRESENTATION D'UNE PIECE D'IDENTITE EN COURS DE VALIDITE)

Je, soussigné(e) NOM..... PRENOM.....

Père, mère ou tuteur (rayer les mentions inutiles),

AUTORISE

Civilité						
Nom						
Prénom						
Lien de parenté						
Téléphone domicile						
Téléphone travail						
Portable						
Signature de la personne autorisée						



A VENIR CHERCHER MON ENFANT

Nom : Prénom : Né(e) le :

Et ce lorsque cela sera nécessaire.

Fait à, le

Signature :



ANNEXE 4 : OUVERTURE ALSH **ENTRE SEPTEMBRE 2021 ET AOÛT 2022**

PERIODE DE VACANCES	DATE D'OUVERTURE	DATE DE FERMETURE
Toussaint	Lundi 25 Octobre 2021	Vendredi 29 Octobre 2021
Hiver	Lundi 14 Février 2022	Vendredi 25 Février 2022
Printemps	Lundi 18 Avril 2022	Vendredi 29 Avril 2022
Eté	Mercredi 06 Juillet 2022	Vendredi 12 Août 2022



ANNEXE 5 : INSCRIPTION DE MON ENFANT A LA RESTAURATION SCOLAIRE DE L'ECOLE D'AHETZE ET A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Merci de retourner impérativement une fiche par enfant

Nom : Prénom :
Classe :

Je souhaite inscrire mon enfant à la restauration scolaire :

- ☐ tous les jours de toute l'année scolaire,
☐ certains jours fixes de toute l'année scolaire (préciser) :
 ☐ Lundi, ☐ Mardi,
 ☐ Jeudi, ☐ Vendredi.

☐ Je m'engage à transmettre auprès de la direction chaque 15 du mois le tableau d'inscription (**annexe 6**), de mon enfant à la cantine.

Je souhaite inscrire mon enfant à l'accueil périscolaire :

- ☐ tous les **MATINS** de toute l'année scolaire,
☐ tous les **APRES-MIDI** de toute l'année scolaire, à partir de 16h30,
☐ certains jours fixes de toute l'année scolaire (préciser) :

- | | | |
|-----------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|
| ☐ Lundi | ☐ MATIN | ☐ APRES-MIDI |
| ☐ Mardi | ☐ MATIN | ☐ APRES-MIDI |
| ☐ Jeudi | ☐ MATIN | ☐ APRES-MIDI |
| ☐ Vendredi | ☐ MATIN | ☐ APRES-MIDI |

☐ Je m'engage à transmettre auprès de la direction chaque 15 du mois le tableau d'inscription (**annexe 6**), de mon enfant à l'Accueil Périscolaire.

**TOUTE ABSENCE DE L'ENFANT DOIT ETRE IMPERATIVEMENT SIGNALEE AUPRES DE LA
DIRECTION DU SERVICE AU PLUS TARD LA VEILLE AVANT 11H30 : AU
06 47 90 54 31 OU PAR MAIL A ALSH@AHETZE.FR.
TOUTE INSCRIPTION NON DENONCEE DANS LE DELAI IMPARTI SERA FACTUREE.**

Date :

Signature :



ANNEXE 6 : TABLEAU DE RESERVATION MENSUELLE
POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET L'ACCUEIL PERISCOLAIRE
MOIS DE.....

TOUTE ABSENCE DE L'ENFANT DOIT ETRE IMPERATIVEMENT SIGNALEE AUPRES DE LA DIRECTION DU SERVICE
AU PLUS TARD LA VEILLE AVANT 11H30 OU AU 06 47 90 54 31. TOUTE INSCRIPTION NON DENONCEE DANS LE
DELAI IMPARTI SERA FACTUREE.

Merci de retourner impérativement une fiche par enfant

Monsieur, Madame (nom-prénom).....certifie inscrire (nom-prénom
de l'enfant)....., en classe de..... à l'Accueil
périscolaire et à la Cantine comme suit :

JOURS	ACCUEIL PERISCOLAIRE		CANTINE
	<i>Matin</i>	<i>Soir</i>	
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			

Dépôt du tableau le
Par.....

Signature responsable légal



ANNEXE 7 : INSCRIPTION DE MON ENFANT A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI

Merci de retourner impérativement une fiche par enfant

Nom : Prénom :

Classe :

Je souhaite inscrire mon enfant à l'Accueil périscolaire du Mercredi :

☐ tous les mercredis de toute l'année scolaire :

☐ Journée

☐ Matin

☐ Après-midi

☐ Avec repas

☐ Je m'engage à transmettre auprès de la responsable chaque 15 du mois le tableau d'inscription **qui suit**, de mon enfant à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour le mois suivant.

Date :

Signature :

TABLEAU DE SEPTEMBRE / DECEMBRE 2021

Monsieur, Madame (nom-prénom).....certifie inscrire (nom-prénom de l'enfant) en classe de..... à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement comme suit :

DATES	JOURNEE	MATIN	APRES-MIDI	CANTINE (oui/non)
08/09				
15/09				
22/09				
29/09				
06/10				
13/10				
20/10				
10/11				
17/11				
24/11				
01/12				
08/12				
15/12				

Dépôt du tableau le

Par.....

Signature responsable légal

LA DIRECTION VOUS FERA SUIVRE SUR DEMANDE LE TABLEAU POUR LES PROCHAINS TRIMESTRES A RENDRE SOUS QUINZAINE



GRILLES TARIFAIRES SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Accueil Périscolaire :

Les tarifs appliqués tous les matins et à partir de 16h30, sont les suivants:

	FORFAIT JOUR			FORFAIT MENSUEL		
Quotient Familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
< 700 €	1.75 €	2.60 €	3.90 €	17.80 €	26.70 €	40.05 €
Entre 700€ et 1207€	2.20 €	3.55 €	5.30 €	22.00 €	35.20 €	52.80 €
De 1208 € à 1700 €	2.60 €	4.70 €	7.10 €	26.15 €	47.05 €	70.60 €
> 1700 €	3.15 €	5.95 €	8.90 €	31.35 €	59.60 €	89.40 €

Si l'enfant effectue plus de 10 séjours dans le mois, le forfait mensuel sera appliqué.

Restauration scolaire :

Le prix du repas reste identique à l'an passé, il est fixé à 3,95 € jusqu'au 31 août 2022.

Plan Mercredi et Accueil Extrascolaire :

Pour les familles bénéficiaires de l'Aide aux Temps Libre de la CAF, celui-ci sera déduit du prix

POUR LES FAMILLES D'AHETZE

QF	Nombre d'enfant*	Repas/enfant	Journée ALSH	1/2 Journée ALSH	Sortie Journée Avec pique-nique
<= 700	1	3,95	4,35	2,80	11,20
	2	3,95	4,85	3,20	16,90
	3	3,95	7,20	3,70	25,30
700 à 1207	1	3,95	6,95	3,85	13,80
	2	3,95	9,75	4,75	22,15
	3	3,95	14,65	7,10	33,20
1208 à 1700	1	3,95	9,05	5,95	15,85
	2	3,95	15,65	10,00	28,55
	3	3,95	23,45	15,00	42,85
>1700	1	3,95	10,35	6,90	17,45

POUR LES FAMILLES HORS COMMUNE

QF	Nombre d'enfant*	Repas/enfant	Journée ALSH	1/2 Journée ALSH	Sortie Journée Avec pique-nique
<= 700	1	3,95	10,65	7,30	17,60
	2	3,95	14,25	9,15	26,45
	3	3,95	21,35	13,80	39,70
700 à 1207	1	3,95	15,40	10,65	23,40
	2	3,95	23,20	15,70	37,50
	3	3,95	34,80	23,45	56,20
1208 à 1700	1	3,95	19,25	13,60	28,10
	2	3,95	34,00	23,75	50,60
	3	3,95	51,00	35,60	76,05
>1700	1	3,95	21,80	15,50	31,20
	2	3,95	41,05	29,05	59,30
	3	3,95	61,55	43,60	89,00

*Au-delà de 3 enfants, seul(s) le ou les repas supplémentaire(s) sera (seront) facturé(s) en plus du tarif indiqué dans la grille.

Prix du repas pour 1 enfant = 3.95 € jusqu'au 31/08/2022 il sera réévalué ensuite.

Activités accessoires (Nuitée ou Camp) :

	Nombre d'enfant	QF	<= 700	700 à 1207	1208 à 1700	>1700
Commune	1		20,75€	23,30€	25,30€	26,85€
	2		26,15€	31,30€	37,55€	42€
	3 et +		34,20€	41,90€	51,30€	58€
Hors commune	1		27€	32,65€	37,25€	40,30€

Adhésion au « Spot » :

Adhésion : 10€

Passé les délais d'annulation le service sera facturé sauf sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif écrit des parents transmis au personnel communal habilité (sous 48h), pour les enfants malades et absents de l'école.

La Direction du Service Enfance-Jeunesse se tient à votre disposition :

au 05.59.41.97.47, au 06.47.90.54.31 ou par mail à l'adresse alsh@ahetze.fr



REGLEMENT INTERIEUR SERVICE ENFANCE-JEUNESSE 2021-2022

La Direction du Service Enfance-Jeunesse se tient à votre disposition :
au 05.59.41.97.47, au 06.47.90.54.31 ou par mail à l'adresse alsh@ahetze.fr

A. Dispositions générales

Si vous souhaitez que votre enfant fréquente un ou plusieurs services, il convient de compléter un dossier d'inscription à retirer auprès de la direction et de renouveler les documents suivant chaque année : assurance, protection individuelle, carte de mutuelle, quotient familial de la CAF ou MSA **TOUT CHANGEMENT DE SITUATION DOIT ETRE SIGNALE AUPRES DE LA DIRECTION (ADRESSE, TELEPHONE, SITUATION PERSONNELLE...)**

A.1. Sécurité, accès au groupe scolaire

Les enfants sont seuls responsables de leurs affaires. La Commune d'Ahetze décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration même commise à l'intérieur des locaux, lors du mini-camp ou d'une activité.

Il est interdit d'apporter des objets de valeurs (bijoux, ...) des objets dangereux (couteaux, verre, briquets...) et des jeux dans l'établissement.

Les jeunes sont responsables du matériel mis à leur disposition. La remise en état et les réparations seront à la charge des familles dans le cas où l'assurance de responsabilité civile du jeune ne prendrait pas en charge les frais.

A.2. Hygiène, santé, alimentation

Les parents sont priés de signaler, sur la fiche sanitaire, tout problème de santé de votre enfant (antécédent et actuel).

Tout problème de santé présentant un risque pour le reste du groupe doit être signalé et pourra aboutir à la non-inscription du jeune.

Aucun médicament ne sera administré. Seuls les traitements de fond (asthme) ou enfant sous Projet d'Accueil Individualisé (PAI) seront acceptés sur présentation d'ordonnance.

En cas de régime spécifique ou d'allergie alimentaire, la direction doit en être informée immédiatement. Si votre enfant est sous PAI (présentant une allergie alimentaire), vous devez fournir **un panier repas complet tous les jours et retourner le règlement intérieur concernant les PAI disponible auprès de la direction du service ou sur le site internet www.ahetze.fr.**

Aucun animal n'est accepté (sauf dans le cadre des activités proposées par des prestataires spécifiques).

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du groupe scolaire, ou d'utiliser une cigarette électronique. Il est interdit d'apporter de l'alcool et stupéfiants.

Les principes de règles vie en collectivité doivent être respectés.

A.3. Rôles et attitudes

Les agents du service Enfance-Jeunesse accueillent les enfants avec bienveillance. Ils préservent les enfants de tout propos ou comportement humiliant et assurent le respect de tous.

Chaque enfant a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité. Ils doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'un service collectif, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

Toute personne intervenant dans l'école doit respecter les principes généraux rappelés ci-dessus.

Tout est mis en œuvre par les services municipaux pour créer les conditions favorables à l'éveil, aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant.

Il est particulièrement important d'encourager et de valoriser les comportements les mieux adaptés : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui. La valorisation des enfants accueillis, leur responsabilisation dans la vie collective sont de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à la collectivité et à installer un climat serein.

À l'inverse, les comportements qui troublent les activités, les manquements au règlement intérieur, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres enfants ou de l'équipe d'animation, entraîneront une réponse adaptée de la part de l'équipe d'animation ainsi qu'une information immédiate à l'attention des parents.

Afin d'assurer la sécurité générale des enfants, les agents pourront interdire, sans appel, toute action qu'ils jugeraient dangereuse.

Dans un souci constant du respect de chacun, une tenue décente est exigée pour les enfants et les adultes qui les accompagnent et les encadrent.

Il est préférable que les enfants fréquentant les services soient vêtus d'une tenue adaptée aux activités pratiquées et plus particulièrement à celles se déroulant à l'extérieur.

Le temps du repas est un moment privilégié qui favorise, autant que possible, l'échange, la convivialité, l'éducation à la vie en société puisque les primaires participent à certaines tâches et évidemment, c'est aussi l'occasion d'aborder l'éducation nutritionnelle. Les enfants seront incités à se restaurer correctement et à goûter les aliments qui leur seront présentés. Les menus sont élaborés par une diététicienne et respectent la proposition «un élément bio et un élément local» en accord avec la loi EGALIM.

La Direction du service et la Mairie s'autoriseront à prendre contact avec les familles afin de gérer tout comportement inapproprié d'un enfant, dans l'objectif de trouver ensemble une issue favorable. En fonction de la gravité, une exclusion temporaire pourra être envisagée.

A.4. Responsabilité de la collectivité

La responsabilité des services n'est engagée que pendant les heures d'ouverture au public et seulement vis à vis des enfants en règle avec les présentes dispositions.

Monsieur le Maire, la Direction et les agents sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement dans le respect de chacun.

En cas de grève (plus de 25% des enseignants grévistes), la Mairie proposera un Service d'Accueil en fonction du nombre d'agents communaux pouvant encadrer les enfants, facturé aux tarifs de l'ALSH.

En cas d'absence de votre enfant, vous devez annuler les inscriptions aux différents services auprès de la Direction du service (dans les temps impartis au service).

A.5. Facturation et paiement

Une facture mensuelle est établie pour chaque famille.

Les règlements peuvent être effectués en espèces, par chèques libellés à l'ordre du Trésor Public ou par titre CESU (uniquement pour l'accueil périscolaire et l'ALSH). **Il est également possible de mettre en place le prélèvement automatique (se rapprocher du responsable de service pour les modalités).**

AU DELA DE LA DATE LIMITE DE PAIEMENT, AUCUN REGLEMENT NE SERA ACCEPTE PAR LA MAIRIE. NOUS VOUS REMERCIONS D'ENVOYER VOTRE REGLEMENT A LA TRESORERIE D'HASPARREN ACCOMPAGNE DU COURRIER DE RAPPEL DE PAIEMENT.

Vous trouverez tous les tarifs liés aux différents services auprès de la direction du service ou sur le site internet www.ahetze.fr.

B. Fonctionnement des différents services

B.1. Horaires des différents services

En dehors des périodes et horaires définis pour chaque service, l'accès au groupe scolaire est formellement interdit.

L'accès de groupes extérieurs est soumis à l'avis de Monsieur le Maire.

SERVICES	HORAIRES D'OUVERTURE
Restauration Scolaire	Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis de 11h30 à 13h30. 11h30 : Maternelle/12h10 : Primaire/12h50 : Primaire
Accueil Périscolaire 3-11 ans	Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis Matin : à partir de 7h30 et Après-Midi : Jusqu'à 18h30 *
Accueil Périscolaire « Plan Mercredi »	De 7h30 à 18h30
Accueil de Loisirs Sans Hébergement de 3 à 12 ans	De 7h30 à 18h30
Accueil du « Spot » 12-17 ans	Vendredis scolaires : 18h30-20h Vacances Scolaires et actions d'autofinancement : plannings communiqués ultérieurement

* Par mesure de sécurité, tout enfant (même de l'élémentaire), présent dans l'enceinte de l'école à 16h40, sera placé sous la responsabilité de l'Accueil Périscolaire payant à partir de 16h30

B.2. Modalités d'arrivées et départs des enfants de 3 à 12 ans

POUR DES RAISONS EVIDENTES DE SECURITE ET DE RESPONSABILITE, IL EST IMPERATIF DE DEPOSER L'ENFANT AUPRES DU PERSONNEL COMMUNAL, LES FAMILLES NE RESPECTANT PAS CE POINT SERONT SUSCEPTIBLES DE SE VOIR REFUSER L'ACCES AU SERVICE.

Seuls les parents (et représentants légaux) peuvent récupérer les enfants, sauf avis contraire d'une décision de justice. Pour toute autre personne, une procuration sera complétée (**annexe 3 du dossier d'inscription**). **En l'absence de procuration, l'enfant ne pourra pas quitter l'établissement.**

Une fois les enfants récupérés à l'Accueil, il est formellement interdit de circuler à l'intérieur du bâtiment. Le passage pour les activités extrascolaires doit se faire par l'extérieur des locaux.

Les enfants scolarisés au 2^{ème} et 3^{ème} cycles, sont autorisés à se rendre seuls aux activités extrascolaires proposées par les associations locales au sein du Pôle Enfance. Les enfants scolarisés au 1^{er} cycle peuvent se rendre à ces activités avec une organisation spécifique. Les documents de décharge (pour le 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} cycle) sont disponibles auprès de la Direction du service.

Un enfant de l'Accueil ne pourra être confié à un mineur. Chaque jour, vous devrez signer un registre spécifique indiquant l'heure d'arrivée le matin et de départ l'après-midi de votre enfant (en fonction de l'évolution de la crise sanitaire).

L'heure de fermeture, 18 h 30, doit être impérativement respectée, tout retard sera noté par la direction. Au bout de 3 retards, une majoration de facturation pourra être appliquée.

Pour le « Plan Mercredis » ou l'ALSH en direction des 3-12 ans :

Les arrivées -le matin entre 7 h 30 et 9 h 15
-l'après-midi entre 13 h 30 et 14 h 15
-l'après-midi avec repas : 12 h

Les départs -à 12 h pour les ½ journées sans repas,
-entre 13 h 30 et 14 h 15 pour les ½ journées avec repas,
-entre 16 h 45 et 18 h 30.

C. Modalités d'inscription aux services

Pour tous les services, si l'enfant n'a pas une inscription valide, il ne peut être ni reçu ni accueilli.

Les inscriptions pourront être prises par téléphone au **06 47 90 54 31** / 05 59 41 97 47 ou par mail à l'adresse alsh@ahetze.fr en fonction des places disponibles.

Le nombre d'enfants accueillis sera également fonction du nombre d'agents communaux mobilisables.

En cas de demande supérieure à la capacité d'accueil de la structure, des critères se basant essentiellement sur la fréquentation habituelle de l'enfant et/ou des critères sociaux au cas par cas seront envisagés afin d'éclairer les choix dans les priorités d'accès à l'Accueil Collectif de Mineurs.

C.1-Des enfants de 3 à 11 ans

Inscription pour la cantine et le périscolaire :

L'inscription se fera à l'année ou au mois. Tous les parents devront remplir le document l'annexe 5 (inscription à l'année) ou l'annexe 6 (réservations mensuelles) du dossier d'inscription à rendre dans la première quinzaine pour le mois suivant auprès de la direction. Cette annexe 6 est téléchargeable sur le site de la mairie d'Ahetze (www.ahetze.fr).

Dans le cas où l'inscription est faite à l'année, ou certains jours fixes de toute l'année scolaire, l'annexe vaut réservation. Des modifications sont possibles en cours d'année.

Ces accueils sont déclarés auprès des Services de l'Etat, Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) et à ce titre il doit répondre à une réglementation en matière de qualification des agents et de taux d'encadrement.

Inscriptions pour les mercredis pendant la période scolaire :

Les inscriptions peuvent se faire à l'année ou par trimestre (**Annexe 7 du dossier d'inscription**).

Inscriptions pour les vacances scolaires et activités accessoires (nuitée et camp):

Le début des inscriptions se fera **quatre semaines avant l'ouverture de chaque période de vacances.**

C.2-Les jeunes de 12 à 17 ans « Le Spot »

Inscriptions au « Spot »:

L'accès à l'Accueil des jeunes est ouvert à tous les Aheztares ainsi que les jeunes hors commune ayant effectué leur scolarité à l'école publique d'Ahetze afin que les liens tissés entre eux, sur le territoire, puissent se renforcer malgré leur entrée au collège.

Il convient de retourner auprès de l'animateur le dossier d'inscription complété, signé ainsi que toutes les pièces demandées.

La participation aux activités et aux activités avec nuitées ne sont valables que sous réserve des conditions cumulatives ci-dessous :

- s'être acquitté des droits d'inscriptions,
- être inscrit à l'activité auprès du service (annexe 1 du dossier d'inscription),
- avoir participé à au moins 3 actions d'autofinancement,
- régler la participation financière au mini-camp,
- respecter ce règlement intérieur.

Dossier d'inscription à retourner avec l'adhésion de 10€ auprès de la Direction.

Inscriptions pour les vacances scolaires et activités accessoires (nuitée et camp):

Le début des inscriptions se fera **quatre semaines avant l'ouverture de chaque période de vacances.**

Pour les vacances estivales, « Le Spot » est ouvert 3 demi-journées par semaine et 3 jours « pleins » à redéfinir sur une autre période de petites vacances.

D. Modalités d'annulations pour les différents services

Des modifications sont possibles en cours d'année pour les inscriptions à l'année en fonction des modalités ci-dessous. Dans le cas contraire toute inscription est due.

Pour annuler un service, il faudra contacter le service de l'ALSH au 06 47 90 54 31 ou par mail à l'adresse alsh@ahetze.fr

Dans les délais suivant :

- Cantine : tous les jours avant 8h30
- Périscolaire au plus tard la veille avant 11h30
- Les mercredis : le vendredi pour le mercredi suivant
- ALSH 3-17 / Activités accessoires (Nuitée ou camp) : 2 semaines

Passé les délais d'annulation le service sera facturé sauf sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif écrit des parents transmis au personnel communal habilité (sous 48h), pour les enfants malades et absents de l'école.

La Commune d'Ahetze est accompagnée financièrement par la Caisse des Allocations Familiales (CAF) des Pyrénées Atlantiques.



Le coupon, ci-dessous, doit être remis signé en même temps que le dossier d'inscription

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR 2021-2022

Je soussigné(e), Nom....., Prénom....., responsable de :

l'enfant : NomPrénom.....,

l'enfant :

NomPrénom.....

- le pré/ado ou ados:

NomPrénom.....,

- le pré/ado ou ados:

NomPrénom.....,

déclare avoir pris connaissance du règlement 2021-2022 et de l'accepter.

Fait à....., le.....

Signature du responsable légal :

Partie réservée à votre ou vos enfants (scolarisés en élémentaire, pré-ados / ados)

Je soussigné(e), Nom....., Prénom.....,

NomPrénom....., Nom

Prénom.....,

Déclare(ons) avoir pris connaissance du règlement 2021-2022 et de l'accepter.

Fait à....., le.....

Signature des enfants:

Modalités d'accueil UNIQUEMENT pour le(s) pré/ado(s) (cocher la case de votre choix) :

☐ le jeune est autorisé à arriver et partir seul des locaux,

☐ le jeune n'est pas autorisé à partir seul des locaux.